

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière.

Sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4.
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5.

Le siège numéro 6 est vacant.

Madame Sylvie Desaulniers, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et il constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 192-09-22

Adoption de l'ordre du jour :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 293-12-21, relative au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, se tient, **le mardi 6 septembre 2022**, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, et il demande, s'il y a lieu d'ajouter de nouveaux sujets au point numéro 13.

192-09-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté et en ajoutant les points suivants ;

13.1 Félicitations à Vanessa Doressamy et son équipe pour la fête de la famille ;

13.2 Dépôt du rapport Cima+.

L'ordre du jour devient :

ORDRE DE JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Adoption du procès-verbal suivant :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 8 août 2022.
- 4 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 août 2022 et le 31 août 2022 ;**
- 5. Approbation de la liste des comptes et de la liste des salaires ;**
- 6 Gestion financière et administrative :**
 - 6.1 Présentation d'un avis de motion du règlement 372-22 modifiant le règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépense et de passer des contrats ;
 - 6.2 Dépôt du règlement 372-22 modifiant le règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépense et de passer des contrats ;
 - 6.3 Remplacement de la photocopieuse et du télécopieur ;
 - 6.4 Dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire du rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal;
 - 6.5 Présentation de la liste des salaires électoraux par la présidente d'élection.
- 7 Sécurité publique :**
 - 7.1 Embauche de pompiers volontaires pour le Service de Sécurité Incendie de Saint-Barnabé ;
 - 7.2 Décision du conseil municipal concernant le dossier de la rue Pellerin ;
 - 7.3 Achat d'un ordinateur portable pour le directeur du Service de Sécurité Incendie de la municipalité.
- 8. Travaux publics, aménagement et urbanisme :**
 - 8.1 Dépôt du projet Fonds Région et Ruralité – Volet 4 - Coopération intermunicipale ;
 - 8.2 Adoption d'une résolution pour appuyer la demande d'autorisation à des fins non agricoles de FNX-INNOV auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour consentir à des forages environnementaux et d'échantillonnages des sols, de l'eau de surface et souterraine autour du puits d'hydrocarbures B174 (existant et inactif) sur une superficie de 0,05 hectare du lot 2 939 893 ;
 - 8.3 Dépôt et présentation du rapport sur l'état des propriétés datant de 2020 et mise à jour de 2022 ;
 - 8.4 Demande de l'organisme Cooptel pour l'implantation de leurs équipements de télécommunications dans la cour arrière de l'Hôtel de ville situé au 70 rue Duguay à Saint-Barnabé.

9. Loisirs, sports et Culture :

Aucun sujet à l'ordre du jour.

10 Environnement, parcs et milieu de vie :

Aucun sujet à l'ordre du jour.

11. Services aux citoyens :

Aucun sujet à l'ordre du jour.

12. Autres sujets :

Aucun sujet à l'ordre du jour.

13. Sujet (s) apporté (s) par les membres du conseil :

- 13.1 Félicitations à Vanessa Doressamy et son équipe pour la fête de la famille ;**
- 13.2 Dépôt du rapport Cima+.**

14. Période de questions ;

15. Clôture de la séance

/S/ Sylvie Desaulniers
Greffière-trésorière intérimaire
2022-09-06

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 193-09-22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 de 19h30 :

La greffière-trésorière intérimaire a transmis, à tous les membres du conseil, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août de 19h30.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

193-09-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 de 19h30, soit approuvé et signé par le maire et la greffière-trésorière intérimaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 194-09-22

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du Conseil municipal entre le 5 août 2022 et le 31 août 2022 :

La greffière-trésorière intérimaire procède à la lecture de la liste de correspondance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et déclarent avoir pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 5 août 2022 au 31 août 2022 et en sont satisfaits.

194-09-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 195-09-22

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires et autorisation de paiement:

La greffière-trésorière intérimaire ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 2 septembre dernier, incluant les déboursés ayant été effectués entre le 8 août 2022 et le 6 septembre 2022 comprenant :

Les chèques numéros 220914 et 220909 ainsi que les numéros 19101 à 19160 pour des dépenses totalisant la somme de 77 761.89 \$ et les chèques numéros 19095 à 19099 pour des dépenses totalisant la somme de 647.95 \$;

Les chèques numéros 514 347 à 514 428 pour des salaires bruts au montant de 39 159.34 \$;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 6 septembre ou en vertu des dispositions du règlement numéro 369-21 pour les déboursés totalisant la somme de 100 460.32\$;

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Sylvie Desaulniers
Directrice générale et
greffière-trésorière intérimaire

195-09-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu d'adopter la liste des comptes et des salaires énumérés ci-dessus et d'autoriser que le paiement soit effectué et ratifié.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Présentation d'un avis de motion du règlement
372-22 modifiant le règlement 369-21 déléguant certains
pouvoirs de dépenses et de passer des contrats

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera adopté le projet de règlement 372-22, afin de modifier le règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépenses et de passer des contrats

RÉSOLUTION NUMÉRO : 196-09-22

Dépôt du règlement 372-22 modifiant le règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépense et de passer des contrats ;

196-09-22

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas présente le projet de règlement 372-22 et appuyé par la conseillère Johanne Gélinas, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté un règlement afin de modifier le règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépense et de passer des contrats.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 197-09-22

Remplacement de la photocopieuse et du télécopieur :

CONSIDÉRANT QUE la photocopieuse et le télécopieur sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé ne peut recevoir, actuellement, dû aux problèmes reliés à l'âge des appareils, les informations, factures et états de comptes des institutions financières, de nos fournisseurs et de nos citoyens par télécopieur.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé veut remplacer ces appareils par des modèles plus modernes;

CONSIDÉRANT QUE ces deux appareils sont essentiels dans nos tâches quotidiennes.

CONSIDÉRANT QUE le changement de ces deux appareils permettra à la municipalité de Saint-Barnabé d'effectuer des économies de diverses façons.

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions pour la location par mois de différentes entreprises dont Docuflex 201.95\$, Sharp 140.00\$ et Cannon 178.00\$.

CONSIDÉRANT le nombre de copie imprimée et le faible coût de celle-ci, il serait plus profitable pour la municipalité d’aller de l’avant avec la soumission de la compagnie Docuflex.

197-09-22 EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu, à savoir :

QUE la résolution numéro 168-07-22 à l’intention d’acheter une imprimante au Pavillon des Loisirs soit annulée;

QUE le département administratif de la municipalité de Saint Barnabé offre leur imprimante actuelle aux employés du Pavillon des Loisirs.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l’égard de cette résolution comme l’y autorise l’article 161 du Code municipal, mais il s’abstient de le faire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire d’un rapport concernant la rémunération et l’allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d’un organisme mandataire de celle-ci ou d’un organisme supramunicipal :

Tel qu’exigé par l’article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le secrétaire-trésorier dépose un rapport concernant l’état du traitement qui est actuellement versé aux membres du conseil municipal.

Comme le prévoit la loi, ce document sera également mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité.

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte le dépôt par la greffière-trésorière d’un rapport concernant la rémunération et l’allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d’un organisme mandataire de celle-ci ou d’un organisme supramunicipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 198-09-22

Présentation de la liste des salaires électoraux par la
présidente d’élection :

La greffière-trésorière, selon son mandat de présidente d’élection de la
Municipalité, présente au conseil municipal la liste des salaires pour le
personnel électoral dont il a besoin pour la mise en œuvre des opérations
électorales dans le cadre de l’élection municipale du 13 novembre 2022.

198-09-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée
par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil
municipal accepte la liste des salaires électoraux par la présidente
d’élection.

=====

Conformément à l’article 164 du Code municipal, monsieur le maire
soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous
les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l’égard de cette
résolution comme l’y autorise l’article 161 du Code municipal, mais il
s’abstient de le faire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 199-09-22

Embauche de pompiers volontaires pour le Service de
Sécurité Incendie de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QU’il y a eu lieu de lancer un appel de candidatures pour
s’assurer de l’embauche du personnel requis au niveau du Service de
Sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les candidats suivants ont fait parvenir leurs
curriculums vitæ :

- Mikael Bellemare ;
- Cédric Turcotte ;
- Guy St-Arnauld ;
- Éric Pelletier.

CONSIDÉRANT QU’ils ont déjà à leurs actifs de nombreuses années
d’expérience en tant que pompier au sein de brigades incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie, monsieur Dave
Carrier, recommande l’embauche de ces personnes ;

199-09-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée
par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu ce qui suit, à
savoir :

QUE le conseil municipal soit favorable à ces nominations dans la mesure où le directeur incendie et le directeur général procède à la vérification habituelle des antécédents judiciaires et autres vérifications qu'ils pourraient juger utiles.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 200-09-22

Décision du conseil municipal concernant le dossier de la rue Pellerin :

CONSIDÉRANT QUE la rue Pellerin est présentement dans une situation atypique et que celle-ci persiste depuis une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT QU'en 2011 la coulée qui jonchait la rue Pellerin fut emplie par des matériaux utilisés, avant sous la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau qui fut utilisé afin de permettre au ruisseau de couler, malgré le comblement de la coulée, est jugé conforme, consécutivement à l'évaluation par un ingénieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la jonction des deux tronçons, le conseil municipal d'alors, avait comme projet d'officialiser le raccordement de la rue Pellerin est et ouest;

CONSIDÉRANT QU'entre temps des blocs de béton furent disposés afin d'empêcher le passage de véhicule et qu'ils s'y trouvent encore aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE cette barrière limite le potentiel de développement de la rue Pellerin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal vise à normaliser cette situation;

200-09-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QU'il soit possible pour les véhicules locaux de circuler d'est en ouest sur la rue Pellerin.

QUE l'enlèvement des blocs de béton et de signalisation empêchant le passage des véhicules soit effectué,

QUE la municipalité procède à l'installation d'items pouvant assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

QUE la voie qui sera créée afin de permettre la circulation des véhicules soit une voie simple permettant à un seul véhicule d'y circuler. Les piétons et les cyclistes devront circuler à l'extérieur de cette voie dans un espace qui leur sera réservé.

QUE l'ouverture de la rue soit conditionnelle à la signature d'une entente avec le promoteur propriétaire des terrains vacants et construisibles situés sur les rues Pellerin et Gélinas.

QUE cette entente mentionne que le promoteur doit publiciser les terrains à vendre, les offrir à un prix raisonnable et participer activement au développement de ce secteur avec la Municipalité de Saint-Barnabé.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Madame la conseillère Johanne Gélinas ;
Monsieur le conseiller Mario Massicotte ;
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas ;

Sont contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ;
Monsieur le conseiller André Bertrand.

Monsieur le maire Guillaume Laverdière désire également exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

Il vote en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 201-09-22

Achat d'un ordinateur portable pour le directeur du Service de Sécurité Incendie de la municipalité:

CONSIDÉRANT QUE l'actuel ordinateur du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Barnabé est dysfonctionnel.

CONSIDÉRANT QU'un nouvel ordinateur portable pour le Service de Sécurité Incendie est prévu au budget

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Barnabé a besoin d'un ordinateur portable afin d'effectuer ses différentes tâches liées à son travail telles que

l'administration et la gestion du Service de Sécurité d'Incendie de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la firme OrdiPlus Informatique a fourni une soumission pour un ordinateur portable Lenovo 15-1135G7/15Po 8 G/256Go SSD incluant les périphériques et logiciels d'usage, l'installation et la configuration, l'antivirus et la garantie au montant de 1 439.96 \$ avant taxes.

201-09-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal accepte la soumission 18932 d'OrdiPlus Informatique et autorise l'achat d'un ordinateur portable.

QUE cette dépense soit payée à partir de l'aide financière reçue pour le covid, poste budgétaire #01 37240 000.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt du projet Fonds Région et Ruralité – Volet 4 –
Coopération intermunicipale :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Charette, Saint-Barnabé et de Saint-Paulin désirent présenter un projet de ressource partagée en aménagement et urbanisme dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé s’engage à participer au projet de ressource partagée en aménagement et urbanisme et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la municipalité de Charette organisme responsable du projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 202-09-22

Adoption d'une résolution pour appuyer la demande d'autorisation à des fins non agricoles de FNX-INNOV auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour consentir à des forages environnementaux et d'échantillonnages des sols, de l'eau de surface et souterraine autour du puits d'hydrocarbures B174 (existant et inactif) sur une superficie de 0,05 hectare du lot 2 939 893.

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Garnon, représentant de la firme d'ingénierie FNX-INNOV de Québec présente une demande d'autorisation à des fins non agricoles auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) touchant le lot 2 939 893 (au 940, Côte Léo-Ricard).

CONSIDÉRANT QUE la nature du projet de la demande présentée à la CPTAQ est que celle-ci consente à des forages environnementaux et d'échantillonnages des sols, de l'eau de surface et souterraine autour du puits d'hydrocarbures B174, un puits existant et inactif, sur une superficie de 0,05 hectare du lot 2 939 893 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est d'installer pour une période donnée des puits d'observation de l'eau souterraine autour du puit B174 existant, le tout pour caractériser le puits en question.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur précise que les puits d'observation seront enlevés à la fin de la période d'échantillonnage sur les terres agricoles.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur précise également au point sur les demandes à des fins non agricoles qu'il est impossible d'effectuer les travaux à l'extérieur de la zone agricole puisque l'objectif est de caractériser un puits d'hydrocarbures existant et inactif déjà présent sur le site.

CONSIDÉRANT QUE cette caractérisation, même si pas exprimé à la demande, est d'assurer des forages environnementaux pour vérifier s'il y a ou non contamination des eaux souterraines ou de celles de la rivière Yamachiche qui est à proximité.

CONSIDÉRANT QUE cette vérification est d'assurer qu'il n'y a pas ainsi contamination des ressources eau et sol, deux (2) éléments importants en agriculture et dans un contexte général de l'environnement.

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage, il n'y a aucune disposition sur les forages. Pour les puits, il y a des dispositions pour ceux servant à des fins d'alimentation en eau potable en zone inondable pour éviter leur contamination lors d'une crue. Cependant, au niveau des zones de glissement de terrain, des dispositions visent les puits percolant pour une approche d'ouvrage de drainage ou de gestion des eaux pluviales et également les puits d'évacuation pour les composantes d'un ouvrage de traitement des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE le site visé au lot 2 939 893 n'est pas en zone inondable, les dispositions de cette contrainte ne s'appliquent. Cependant, il est en zone de glissement de terrain à risque moyen, les dispositions peuvent s'y appliquer.

CONSIDÉRANT QUE même si le site est en zone de glissement de risque moyen, les dispositions déjà mentionnées ne s'appliquent pas à des puits d'observation. En effet, ces dispositions sont d'assurer qu'il n'y a pas un apport d'eau dans un secteur à risque pouvant entraîner un mouvement de terrain (ce que fait un puits percolant ou un puits d'évacuation). Les puits d'observation prévus au projet n'apportent de l'eau au secteur, mais permettront de vérifier la présence de celle-ci ou de leur état.

CONSIDÉRANT QUE les forages et les puits d'observation ne vont pas à l'encontre d'aucune disposition des règlements municipaux.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif des travaux est de caractériser un puits d'hydrocarbures existant et inactif afin de s'assurer que les eaux de surfaces et souterraines ainsi que les sols ne sont pas contaminés. Le tout est éventuellement dans une approche environnementale d'assurer de préserver la qualité du milieu et des ressources eau et sol.

202-09-22

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu, que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé appuie la demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) présentée par la firme FNX-INNOV (représentée par M. Philippe Garnon) pour effectuer des forages et des échantillonnages des sols ainsi que de l'eau de surface et souterraine en installant, pendant une période déterminée, des puits d'observation. Le tout est pour pouvoir caractériser la situation autour du puits d'hydrocarbures B174 existant et inactif sur une superficie de 0,05 hectare du lot 2 939 893 du cadastre du Québec. Que la

présente résolution d'appui soit transmise à la CPTAQ ainsi qu'au demandeur. La présente résolution s'appuie sur tous les points présentés dans les éléments d'explication et d'introduction.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt et présentation du rapport sur l'état des propriétés datant de 2020 et mise à jour de 2022:

CONSIDÉRANT QUE l'urbaniste de la municipalité de Saint-Barnabé a effectué des visites sur certaines propriétés concernant l'état de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés ne sont pas conformes aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé désire œuvrer à l'embellissement de la municipalité et au respect des règlements concernant l'entretien des terrains, des maisons et des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'urbaniste chargé du projet a rédigé un document complet datant de 2020 et révisé en 2022 permettant d'avoir une excellente vue d'ensemble de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal reçoive le rapport rédigé par l'urbaniste chargé de ce dossier

QUE le conseil municipal désire cibler une vingtaine de propriétés et aviser leur propriétaire afin que ceux-ci se conforment à la réglementation en vigueur dans un délai raisonnable et participent à l'embellissement de la municipalité.

QUE les propriétaires seront préalablement avisés par courrier recommandé

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 203-09-22

Demande de l'organisme Cooptel pour l'implantation de leurs équipements de télécommunications dans la cour arrière de l'Hôtel de Ville situé au 70 rue Duguay à Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cooptel est mandaté par le gouvernement du Québec pour desservir avec la fibre optique les municipalités de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cet équipement facilitera le déploiement de la fibre optique à travers le territoire de Saint-Barnabé et de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE, cependant, la municipalité de Saint-Barnabé doit entretenir le contour de cette installation;

CONSIDÉRANT QU'également ce cabinet extérieur diminuera la superficie utilisable par la municipalité de ce terrain.

203-09-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE l'entente avec l'organisme Cooptel soit conditionnelle à une offre raisonnable de la part de celle-ci pour combler la perte de la superficie qu'elle utilisera à la suite de l'installation de ce cabinet extérieur;

QUE le montant de l'entente soit indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation;

QU'aucun contrat à long terme ne doive être signé avec l'organisme Cooptel, puisque la Municipalité se réserve le droit de mettre fin à l'entente en tout temps avec préavis jugé raisonnable.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet (s) apporté (s) par les membres du conseil :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 204-09-22

Félicitations à Vanessa Doressamy et son équipe pour la fête de la famille :

204-09-22

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé de féliciter Vanessa Doressamy et son équipe pour la fête de la famille qui fut une réussite.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport Cima + :

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé réceptionne et archive le rapport de la firme Cima+, rapport concernant la rue Pellerin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal. La période de questions dure près de 30 minutes.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 205-09-22

Clôture de la séance

205-09-22

À 21h00 les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyé par monsieur Mario Massicotte, et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Guillaume Laverdière, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

**Guillaume Laverdière
Maire**

**Sylvie Desaulniers
Directrice générale et
greffière-trésorière
intérimaire**